



Syndicat
de la Diège

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE LA DIEGE

Envoyé en préfecture le 02/05/2022

Reçu en préfecture le 02/05/2022

Affiché le

ID : 019-200078947-20220311-2022_11_03-DE

L'an deux mille vingt-deux, le onze mars à 9h30, les Membres du Bureau du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle des fêtes à MESTES, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : M. BRUGERE Philippe, M. CHEVALIER Pierre, Mme COULAUD Danielle, M. COUTAUD Pierre, M. GUILLAUME Serge, M. GUITARD Jean-Pierre, M. MICHON Jean-François, M. URBAIN Jean-Yves

ABSENTS : M. BERTRANDY Pierre, M. ROCHE Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE : GUILLAUME Serge

Date de convocation : 15/02/22

Référence DIEGE :	2022-11-03-03
Objet :	Service public de charges pour véhicules électriques : modification des tarifs du réseau MOBIVE auquel adhère le Syndicat de la Diège pour la gestion de la monétique – Année 2022 – <i>Annule et remplace la délibération n° 2022-11-03-02</i>

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2021-26-11-06 du 26 novembre 2021 portant sur les modalités financières pour l'exercice de la compétence optionnelle « infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables », le Comité syndical a approuvé les tarifs de charge du réseau MOBIVE des syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine, regroupés au sein de l'Entente Territoire d'Energie de Nouvelle Aquitaine (TENAQ).

Monsieur le Président rappelle que cette délibération prévoyait une revalorisation des tarifs d'usage des infrastructures de charge pour une tarification plus juste pour les usagers tout en sortant d'une tarification déficitaire.

Monsieur le Président présente les nouveaux tarifs :

- **Abonnement : 18 €/an**
- **Tarification à la minute (à partir de la deuxième minute)**

Point de charge AC – courant alternatif				Point de charge DC DC – courant continu		
€/minute	Abonné MOBiVE	Usager à l'acte	Usager en itinérance	€/minute	Abonné MOBiVE	Usager à l'acte
0-5 kW	0.022 €	0.033 €		0-25 kW	0.090 €	0.135 €
5-15 kW	0.044 €	0.066 €	0.099 €	25-40 kW	0.168 €	0.252 €
>15 kW	0.066 €	0.099 €		40-75 kW	0.213 €	0.319 €
				>75 kW	0.448 €	0.672 €

Point de charge DC – selon puissance potentielle de la borne Usager en itinérance	
Point de recharge jusqu'à 25 kW	0.135 €
Point de recharge entre 25 et 40 kW	0.252 €
Point de recharge entre 40 et 75 kW	0.319 €
Point de recharge supérieure à 75 kW	0.672 €

- **Tarif de nuit (de 23h00 à 06h00) :**
 - 50 % du tarif de jour sur les bornes AC pour les abonnés MOBIVE
 - 100 % du tarif de jour sur les bornes DC
- **Montant du plafond des transactions :**
 - 30 € pour les abonnés MOBIVE
 - 50 € pour les utilisations à l'acte
 - Pas de plafond pour les usagers en itinérance

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

APPROUVENT les nouvelles modalités de tarification du service public de charges pour véhicules électriques du Syndicat de la Diège intégré au réseau MOBIVE.

AUTORISENT Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MESTES,
Le 11/03/2022
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

